REPUBLIQUE FRANCAISE

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2026_89

Aménagement de la circulation et du stationnement
Quai des Sarrazins

« ÉTÉ DE LA SAINT MARTIN »

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,
Considérant que l'organisation de la manifestation dénommée « Été de la Saint Martin », organisée par la Commune, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de la manifestation dénommée « Été de la Saint Martin », **le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur le Quai des Sarrazins dans sa partie comprise entre la rue de la Mairie et la Rue du port le dimanche 8 novembre 2026 de 10 h 00 à 22 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone et aux dates et horaires visés à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services de la Mairie, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 26 octobre 2026

Signé électroniquement par : Gilles THIBAULT
Date de signature : 26/10/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Maire

MAIRIE DE CHOUZÉ S/LOIRE (I.-et-L.)

Publication électronique faite le 27 octobre 2026